

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

14 octobre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève internationale</b> .....	<b>4</b>
Le Palais des Nations ouvre ses portes aux Genevois .....	4
X <sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC : mandat de négociation donné à la délégation suisse .....	4
Genève solidaire avec la population syrienne .....	5
<b>Genève-Confédération</b> .....	<b>6</b>
Assurance-maladie : oui à la réduction du nombre de franchises, non à la diminution des rabais de primes.....	6
Genève soutient la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes .....	6
Denrées alimentaires : oui avec réserves à la révision des ordonnances.....	7
Oui à trois ordonnances sur les règles de la circulation routière .....	8
Pour la promotion d'une démocratie participative au niveau européen.....	8
<b>Genève</b> .....	<b>9</b>
Adoption de mesures pour accroître la production de logements et la rénovation du bâti.....	9
Hébergement et aide aux requérants d'asile : mise en place d'une cellule de veille Osiris .....	10
Fixation de l'indice général de capacité financière des communes.....	11
Fixation de la part privilégiée de chaque commune .....	12
Barème d'impôts : compensation des effets de la progression à froid .....	13
RER Genève-Coppet : création de deux points de croisements .....	13
Carrefour route de Ferney – chemin du Pommier: plus de sécurité pour les piétons .....	14
Mesures pour fluidifier le trafic à la douane autoroutière de Bardonnex .....	14
Aboutissement de l'initiative sur les Fêtes de Genève .....	15
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	<b>16</b>

# Genève internationale

---

## **Le Palais des Nations ouvre ses portes aux Genevois**

A l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Palais des Nations ouvre ses portes au public le samedi 24 octobre 2015, de 10h00 à 17h00, sur le thème « Une ONU forte pour un monde meilleur ».

Soutenant cet événement exceptionnel organisé avec l'appui de la Confédération suisse, de la Ville de Genève et de la Fondation pour Genève, le Conseil d'Etat invite les Genevoises et Genevois à découvrir ou redécouvrir ce haut lieu de la diplomatie mondiale construit dans les années 1930, avant la rénovation du site prévue dès 2017 pour une durée de huit ans.

Sous réserve, notamment, de l'accord de l'Assemblée générale de l'ONU d'ici la fin de cette année, les travaux de rénovation du Palais des Nations, budgétés au total à 837 millions de francs, seront financés à hauteur de 400 millions de francs par la Confédération, le canton de Genève et la Ville de Genève.

Visites guidées, stands, concerts, danses, films, conférences et débats, expositions, ainsi que diverses activités pour tous les âges, tels sont quelques-uns des éléments du programme proposé au public. Evénement phare de la journée: l'inauguration à midi, dans le parc de l'Ariana, de la sculpture *Rebirth* de l'artiste italien Michelangelo Pistoletto: évoquant le symbole de l'infini, cette œuvre est composée de 193 pierres représentant les 193 Etats membres de l'ONU.

Plus d'informations sur Internet, à l'adresse [www.onug.ch/portesouvertes](http://www.onug.ch/portesouvertes). Les visiteurs sont priés de se munir de leur pièce d'identité.

*Pour toute information complémentaire: Mme Florence Noël, cheffe communication et information, PRE,  
☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.*

---

## **X<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC : mandat de négociation donné à la délégation suisse**

Le Conseil d'Etat a validé le mandat de négociation tel que présenté par la Confédération, de défendre les intérêts de notre pays au niveau des thèmes centraux (produits agricoles, biens industriels, règlement des différends) nécessaires pour la conclusion du cycle de Doha. La X<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se tiendra du 15 au 18 novembre prochain à Nairobi au Kenya, vise à ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges adopté en novembre 2014.

Le mandat donne spécifiquement mission à la délégation suisse de se joindre à un consensus sur les points de négociation où sa marge de manœuvre est étroite (abandon du soutien à l'exportation des produits agricoles, suppression des droits de douanes spécifiques).

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que la Confédération examine, depuis septembre 2015 et avec les organisations professionnelles concernées, la mise sur pied d'un concept de réallocation des fonds servant jusqu'ici de soutien à l'exportation des produits agricoles. Ce concept préfigure de nouvelles mesures d'accompagnement destinées à maintenir les moyens alloués de manière aussi ciblée que possible, tout en étant compatibles avec les règles de l'OMC via un soutien à l'écoulement de la production tant sur le marché indigène qu'à l'étranger.

*Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, directeur, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.*

---

## **Genève solidaire avec la population syrienne**

Le Conseil d'Etat a décidé d'apporter une aide d'urgence de 200'000 francs pour soutenir les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en Syrie. Le gouvernement genevois a souhaité réitérer sa solidarité envers la population syrienne victime de ce conflit.

Dès le début du conflit en 2011, le CICR s'est appliqué à fournir une assistance humanitaire aux populations locales. Grâce à sa collaboration avec le Croissant-rouge arabe syrien, le CICR a pu déployer ses activités dans les domaines de la santé, de l'accès à l'eau potable et de la sécurité alimentaire. En parallèle, les équipes du CICR sur place entretiennent un dialogue avec les différentes parties au conflit sur les questions liées à la détention des personnes privées de liberté (prisonniers de guerre) ainsi que sur les règles internationales régissant la conduite des hostilités (droit international humanitaire).



# CICR

Le conflit syrien a des répercussions dans ses pays limitrophes, le Liban et la Jordanie, où des centaines de milliers de Syriens ont trouvé refuge. Le CICR apporte également son assistance humanitaire en faveur des réfugiés syriens dans ces deux pays.

*Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.*

## **Assurance-maladie : oui à la réduction du nombre de franchises, non à la diminution des rabais de primes**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur au sujet d'une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, qui prévoit la suppression de certaines franchises à option et la diminution des rabais de primes dans l'assurance obligatoire des soins.

Le système actuel prévoit six niveaux de franchises pour les adultes/jeunes adultes (300, 500, 1000, 1500, 2000 et 2500 francs) et sept niveaux de franchises pour les enfants (0, 100, 200, 300, 400, 500 et 600 francs). La modification de l'ordonnance prévoit d'une part la suppression des franchises de 1000 et 2000 francs pour les adultes/jeunes adultes ainsi que celles de 100, 200, 300 et 500 francs pour les enfants et, d'autre part, une diminution des rabais de primes dans l'assurance-obligatoire des soins pour les franchises élevées (1500 et 2500 francs). Le Conseil d'Etat se dit favorable à la suppression des franchises telles que mentionnées ci-dessus, la répartition des assurés étant dans les faits très faible dans ces catégories de franchise.

En revanche, concernant la diminution des rabais de primes selon le niveau de franchise à option retenue (1500 et 2500 francs), le gouvernement genevois s'oppose à la modification proposée. En effet, dans le cadre du débat actuel sur la hausse massive des primes d'assurance – au sujet de laquelle le Conseil d'Etat a émis de grandes réserves auprès des assureurs-maladie et de l'Office fédéral de la santé publique –, il estime qu'il convient de faire en sorte que les assurés puissent continuer d'agir sur leurs frais en matière de santé et dès lors prévoir une incitation positive à cet effet (rabais significatif des primes en cas de choix de franchises élevées). En effet, en rendant moins attrayants les rabais proposés aux primes élevées, les assurés pourraient être incités à opter pour des franchises basses, avec un risque d'augmentation de la consommation de soins.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.*

---

## **Genève soutient la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication concernant la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes.

Les espèces exotiques envahissantes sont celles dont la propagation peut porter atteinte à la diversité biologique, ou mettre en danger l'être humain ou l'environnement. La stratégie proposée porte uniquement sur les espèces déjà présentes ou qui pourraient arriver en Suisse du fait d'activités humaines.

Le gouvernement genevois soutient le principe d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il approuve l'élaboration de cette stratégie et apporte son soutien au projet fédéral, tout en proposant quelques modifications et ajouts, notamment : une séparation des mesures entre les plantes et les animaux, une précision des bases légales et une meilleure définition des espèces concernées et des mesures à mettre en œuvre.

*Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, directeur biodiversité, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.*

---

## **Denrées alimentaires : oui avec réserves à la révision des ordonnances**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant la révision des ordonnances découlant de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (nLDAI) (projet Largo).

Il s'agit principalement de quatre ordonnances du Conseil fédéral (l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires, l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes et l'ordonnance sur le plan de contrôle national), vingt-trois ordonnances du DFI et deux ordonnances de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que les nouvelles ordonnances visent à une harmonisation du droit suisse avec celui de l'Union Européenne (UE), tout en gardant certaines spécificités helvétiques chères aux consommateurs. Toutefois, il ne soutient le projet de révision que sous réserve de la modification de certains points d'ordre technique. Il s'agit notamment d'annuler la suppression des critères de sécurité (valeurs de tolérance) pour l'exécution des contrôles d'hygiène dans les entreprises. Le Conseil d'Etat relève également une augmentation des fréquences de contrôle pour certains types d'établissement, mesures jugées peu pertinentes pour la sécurité des consommateurs en regard des importantes ressources humaines supplémentaires qui seraient nécessaires. Par ailleurs, le Conseil d'Etat déplore que de nombreuses exigences soient posées par la Confédération aux autorités d'exécution cantonales sans que ces dernières soient suffisamment intégrées dans les processus décisionnels ou que des financements soient prévus.

La mise en œuvre de certains points de cette nouvelle législation d'application exige une réorganisation des activités de contrôle pour les autorités d'exécution. Les consommateurs seront mieux protégés notamment par l'intégration de nouvelles exigences d'information pour les denrées vendues, qui seront également applicables pour celles commercialisées sur Internet ou proposées par le biais de la publicité dans les médias. Les autres points positifs sont l'extension de l'interdiction de la tromperie aux produits cosmétiques ainsi qu'aux objets et matériaux, l'amélioration des critères de sécurité des produits cosmétiques, des jouets et des objets entrant en contact avec le corps humain et, enfin, l'introduction d'une réglementation sur les eaux de douches et les eaux de baignades.

La nLDAI a été adoptée par le Parlement fédéral le 20 juin 2014. Avant que la loi puisse entrer en vigueur, en principe dans le courant de l'année 2016, toutes les ordonnances sur les denrées alimentaires doivent être remaniées en concrétisant les nouveautés introduites dans la nLDAI. Elles créent de plus le cadre juridique permettant à la Suisse de continuer à bénéficier de la facilitation des échanges négociés dans les accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE).

*Pour toute information complémentaire : M. Patrick Edder, chimiste cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, DEAS, ☎ 022 546 56 00.*

---

## **Oui à trois ordonnances sur les règles de la circulation routière**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication relative à trois ordonnances concernant essentiellement l'application du taux ordinaire d'alcoolémie (0,5 pour mille) pour le personnel des services d'urgence lors d'interventions de sauvetage, la possibilité d'autoriser les courses de vitesse en circuit par des voitures électriques et, enfin, le relèvement à 35 W de la limitation de puissance pour les permis de catégories « A limitée ».

Les modifications proposées permettent de s'adapter à l'évolution des normes européennes.

*Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 30.*

---

## **Pour la promotion d'une démocratie participative au niveau européen**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police sur le projet de ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à cette consultation sans formuler de remarque particulière. En effet, il estime que le canton de Genève remplit les exigences de ce protocole. Concernant l'article 2 et notamment la promotion des nouvelles technologies, le gouvernement genevois souligne que le canton de Genève promeut depuis plusieurs années sa solution de vote électronique CHvote. Par ses efforts, il entend offrir à l'ensemble des électeurs et électrices genevois résidant dans le canton et à l'étranger une solution de vote électronique public, transparent et fiable.

Le protocole additionnel a été élaboré dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il vise à protéger les droits de participation au niveau communal. Il est le seul instrument contraignant du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie participative.

La Suisse remplit déjà les exigences du protocole. En y adhérant, elle peut contribuer à renforcer la démocratie au niveau international et notamment les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine important. Une ratification lui permettrait également de consolider sa position internationale dans le domaine de la démocratie.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

## **Adoption de mesures pour accroître la production de logements et la rénovation du bâti**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un [rapport divers](#) portant sur la mise en œuvre de la politique cantonale du logement dans le cadre de la réalisation du plan directeur cantonal 2030 (voir [présentation](#)). Le document, fort de trente-huit propositions, se décline en quatre axes. Il vise à augmenter la production de logements et à réduire la pénurie que connaît le canton depuis plus de vingt ans. Ce rapport fait suite aux Rencontres du logement de l'hiver 2014-2015, organisée par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Il fera par ailleurs l'objet d'un suivi en collaboration avec la société civile et les principaux acteurs du secteur.

### **1<sup>er</sup> axe : organiser la chaîne de production**

Le rapport préconise l'adoption d'une clause générale d'utilité publique en matière de construction de logements – à l'instar de ce qui existe pour les aménagements routiers – afin d'accélérer la réalisation des projets en rendant le foncier disponible rapidement. Aujourd'hui, tout projet de construction de logement où il est nécessaire de recourir aux mesures prévues par la loi (expropriation de servitudes, par exemple) doit faire l'objet d'une loi *ad hoc* adoptée par le Grand Conseil, ce qui ralentit le processus.

Une autre mesure-phare consiste à mettre en place un interlocuteur unique (« opérateur urbain ») pour piloter les grands projets d'aménagement afin de mieux coordonner les acteurs et articuler les phases de planification et opérationnelles de manière plus satisfaisante. Le projet Praille Acacias Vernets fera l'objet d'un premier test à cet égard.

Parmi les quinze autres mesures de ce premier volet, on peut citer une simplification de la loi sur le remembrement foncier ou la recherche de nouvelles pistes pour le financement de l'aménagement.

### **2<sup>e</sup> axe : accroître le nombre de logements d'utilité publique**

L'objectif de 20% de logements d'utilité publique (LUP) sur l'ensemble du parc locatif, prévu par la [loi LUP](#) de 2007, ne pourra être atteint avec les mécanismes actuels : on estime qu'il manquera au moins 10'000 logements de ce type à l'échéance prévue (2027). Dès lors, l'article 4A de la [loi générale sur les zones de développement](#) (LGZD) concerné doit être revu. Il est proposé de modifier les leviers territoriaux (zone de fond et date de déclassement de la zone), ainsi que de simplifier et clarifier les conditions de mise en œuvre de l'article 4A pour garantir plus de souplesse aux acteurs. Il est également proposé de fixer une durée de contrôle de cinquante ans quel que soit le statut du propriétaire.

### **3<sup>e</sup> axe : répondre aux besoins actuels, simplifier le contrôle**

L'office cantonal du logement et de la planification foncière doit revoir sa pratique administrative en matière de plan financier. Il s'agit de définir des loyers-cibles et non des plafonds pour valoriser des projets performants. Les exigences du contrôle étatique doivent porter sur le prix de sortie du logement et la maîtrise des coûts de l'ouvrage doit être laissée au maître d'ouvrage. La qualité des typologies de logement doit être envisagée sous l'angle de critères partagés et les normes au regard des valeurs d'usage. Si le contrôle étatique se place

sous l'angle du prix de sortie et qu'une plus grande marge de manœuvre est ainsi laissée aux opérateurs, l'efficacité des contrôles sera toutefois renforcée.

#### **4<sup>e</sup> axe : rénover le parc bâti existant pour réduire sa consommation énergétique**

La proposition phare de ce volet est la recherche de solutions innovantes pour financer la rénovation des bâtiments, à l'instar des projets de tiers-financement sur le modèle de société de service énergétique (ESCO), mis en œuvre par les Services industriels de Genève (SIG). Des solutions innovantes doivent en effet être trouvées en matière de financement des rénovations, afin de sortir du dilemme de répartition des coûts entre le propriétaire et le locataire. Une meilleure communication auprès des acteurs et des utilisateurs doit également être effectuée, de même qu'une simplification du cadre législatif figurant les diverses aides et subventions pour les rénovations énergétiques.

#### **Prochaines échéances**

Après présentation du rapport devant le Grand Conseil, la concertation avec les différents acteurs se poursuivra dès le mois de novembre 2015. Sont concernés le groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement du 1<sup>er</sup> décembre 2006, la commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire et la commission consultative sur les questions énergétiques. Les projets de lois ou les modifications des pratiques administratives découlant des trente-huit mesures suivront en 2016. Un bilan intermédiaire de ces mesures sera tiré lors de la prochaine Journée du logement, qui aura lieu à l'automne 2016.

*Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.*

---

#### **Hébergement et aide aux requérants d'asile : mise en place d'une cellule de veille Osiris**

Afin de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile attribués au canton de Genève, et compte tenu du fait que les foyers d'hébergement collectif de l'Hospice général sont saturés et que les abris de protection civile (PCi) cantonaux exploitables sont complets, le Conseil d'Etat a décidé de déléguer la compétence de déclencher la mise sur pied du dispositif réduit Osiris à MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE), et Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de la composition et des missions d'une cellule de veille pilotée par la direction générale de l'action sociale du DEAS et composée de différents intervenants concernés, parmi lesquels figureront notamment un représentant de la police, le directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, un représentant de l'Association des communes genevoises et, cas échéant, des communes spécifiquement concernées, le médecin cantonal, le directeur de l'Hospice général (HG), la directrice des politiques d'insertion ainsi que tout autre spécialiste utile.

Cette cellule aura notamment pour missions de trouver d'urgence des solutions temporaires d'hébergement pour faire face à une situation exceptionnelle, en complément de l'ensemble des démarches visant à augmenter de manière pérenne la capacité du dispositif d'accueil et d'assurer la couverture vaccinale des personnes relevant du dispositif d'aide aux requérants d'asile, suivant le programme suisse de vaccination.

En outre, et dans la mesure où certaines communes refuseraient de mettre à disposition leur abri PCi ou bâtiments communaux et compte tenu de la situation exceptionnelle du domaine de l'asile, le Conseil d'Etat délègue également aux deux magistrats susmentionnés la possibilité, en cas de nécessité, d'imposer l'ouverture de tout bâtiment public utile à l'accueil des demandeurs d'asile.

*Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, secrétaire général adjoint, DEAS, ☎ 079 935 86 75.*

---

## Fixation de l'indice général de capacité financière des communes

Le Conseil d'Etat a fixé par voie d'arrêté l'indice général de capacité financière des communes pour 2016, qui est calculé sur la base des résultats des exercices des années 2012, 2013 et 2014.

Dix-sept communes ont vu leur indice progresser, alors que vingt-huit ont subi une diminution. L'écart entre l'indice le plus élevé et l'indice le plus faible progresse (la dispersion des données augmente d'environ 84 % entre 2015 et 2016).

L'indice général de capacité financière des communes et leur classement pour 2016 sont les suivants :

1. Anières	782.87	24. Lancy	72.52
2. Genthod	373.77	25. Hermance	70.86
3. Cologny	331.65	26. Laconnex	70.56
4. Vandœuvres	214.10	27. Troinex	67.05
5. Plan-les-Ouates	172.43	28. Gy	60.01
6. Russin	157.44	29. Cartigny	58.94
7. Collonge-Bellerive	156.13	30. Meinier	58.86
8. Chêne-Bougeries	140.21	31. Chêne-Bourg	54.84
9. Carouge	130.67	32. Puplinge	52.50
10. Pregny-Chambésy	124.87	33. Vernier	51.77
11. Bellevue	124.78	34. Bardonnex	51.12
12. Céligny	123.31	35. Versoix	50.19
13. Satigny	118.51	36. Soral	49.44
14. Genève	116.14	37. Avusy	48.01
15. Corsier	109.97	38. Confignon	46.96
16. Presinge	108.71	39. Bernex	46.51
17. Meyrin	87.15	40. Dardagny	46.03
18. Grand-Saconnex	84.47	41. Onex	41.51
19. Veyrier	83.99	42. Aire-la-Ville	39.33
20. Choulex	81.51	43. Collex-Bossy	38.93
21. Perly-Certoux	80.85	44. Avully	34.44
22. Jussy	79.07	45. Chancy	29.65
23. Thônex	75.77		

Pour toute information complémentaire : M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF,  
☎ 022 546 13 18.

---

## Fixation de la part privilégiée de chaque commune

Le Conseil d'Etat a fixé par voie réglementaire la part privilégiée de chaque commune. La part privilégiée est inversement proportionnelle à l'indice de capacité financière. Plus la commune a un indice de capacité financière élevé, plus faible est sa part privilégiée. Le taux de part privilégiée est compris dans un intervalle de 20 à 80 %

La part privilégiée de chaque commune, qui ne peut être abaissée de plus de 5 points d'une année à l'autre, est la suivante pour l'année 2016 :

1. Aire-la-Ville	80 %	24. Gy	74 %
2. Anières	20 %	25. Hermance	64 %
3. Avully	80 %	26. Jussy	50 %
4. Avusy	80 %	27. Laconnex	59 %
5. Bardonnex	78 %	28. Lancy	57 %
6. Bellevue	40 %	29. Meinier	76 %
7. Bernex	80 %	30. Meyrin	42 %
8. Carouge	26 %	31. Onex	80 %
9. Cartigny	80 %	32. Perly-Certoux	54 %
10. Céligny	27 %	33. Plan-les-Ouates	20 %
11. Chancy	80 %	34. Pregny-Chambésy	27 %
12. Chêne-Bougeries	25 %	35. Presinge	31 %
13. Chêne-Bourg	75 %	36. Puplinge	77 %
14. Choulex	53 %	37. Russin	58 %
15. Collex-Bossy	80 %	38. Satigny	28 %
16. Collonge-Bellerive	20 %	39. Soral	80 %
17. Cologny	20 %	40. Thônex	59 %
18. Confignon	80 %	41. Troinex	63 %
19. Corsier	29 %	42. Vandoeuvres	20 %
20. Dardagny	80 %	43. Vernier	78 %
21. Genève	28 %	44. Versoix	79 %
22. Genthod	20 %	45. Veyrier	46 %
23. Grand-Saconnex	45 %		

Le taux de part privilégiée détermine la part de l'impôt de base du contribuable sur laquelle sont calculés les impôts communaux revenant à la commune de résidence (au taux de centime de la commune de résidence), le solde étant attribué à la commune d'activité (au taux de centime de la commune d'activité).

Le nombre de centimes additionnels à percevoir en 2016 au profit du fonds de péréquation financière intercommunale est inchangé, à 43.5.

*Pour toute information complémentaire : M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF, ☎ 022 546 13 18.*

---

### **Barème d'impôts : compensation des effets de la progression à froid**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement relatif à la compensation des effets de la progression à froid (RCEPF). La modification adoptée porte sur l'adaptation annuelle au renchérissement des barèmes d'impôts sur le revenu et sur la fortune pour l'année fiscale 2016.

La valeur de l'indice de renchérissement pour l'année fiscale 2016 (103,2) révèle une variation d'environ -0,67% par rapport à l'année fiscale 2015 (103,9, selon le RCEPF actuel).

L'indexation des barèmes en question a été prise en compte pour évaluer les recettes fiscales dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2016.

Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, administration fiscale cantonale, DF, ☎ 022 327 98 08.*

---

### **RER Genève-Coppet : création de deux points de croisements**

Le Conseil d'Etat a décidé de signer deux conventions de financement avec les Chemins de fer fédéraux et l'Office fédéral des transports concernant la réalisation d'un point de croisement à Chambésy.

Ces travaux, qui ont débuté le 6 octobre dernier et vont durer jusqu'à la mise en service au quart d'heure entre Lancy – Pont-Rouge et Coppet, prévue pour la fin de l'année 2017, comprennent la réalisation d'une voie de croisement pour le trafic régional ainsi qu'un réaménagement total de la gare de Chambésy.

La [loi sur le développement des infrastructures ferroviaires](#), adoptée le 27 mars 2011 par le Grand Conseil, prévoit de réaliser cet aménagement dans le cadre du Projet d'agglomération de 1<sup>ère</sup> génération.

Ces conventions permettent de formaliser la répartition financière et les modalités de paiement des travaux, estimés à 75 millions de francs, dont 20 millions sont à la charge de la Confédération.

*Pour toute information complémentaire : M. Raphaël Wittwer, chef du service des infrastructures transports publics, direction générale du génie civil, DETA, ☎ 022 546 63 42.*

---

## **Carrefour route de Ferney – chemin du Pommier: plus de sécurité pour les piétons**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport à une [pétition](#) demandant une adaptation urgente de la longueur des feux piétons au carrefour route de Ferney – chemin du Pommier au Grand-Saconnex.

Avant la fin de l'année 2015, une modification des feux allant dans le sens des pétitionnaires serait mise en œuvre. En effet, ce carrefour est très utilisé par les piétons, en particulier des enfants scolarisés, qui sont obligés d'effectuer la traversée piétonne de la route de Ferney en deux fois, avec un temps de vert minimum pour l'un des passages pour piétons.

Il est prévu d'améliorer la détection de la présence des piétons par l'ajout d'un bouton poussoir sur la traversée piétonne située à droite du tourner-à-droite du chemin du Pommier. Cela aura pour effet de prolonger le temps de la durée du feu vert piétons pour permettre de traverser la route de Ferney en une fois sans devoir s'arrêter sur l'îlot du chemin du Pommier. Cette action est notamment utile pour faire traverser une classe entière d'écoliers en toute sécurité.

Le temps supplémentaire et la coordination en faveur des piétons seront pris sur le temps de vert pour les voitures tournant à gauche depuis le chemin du Pommier vers la route de Ferney.

*Pour toute information complémentaire : M. Thierry Messenger, directeur de la direction Lac-Rhône, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 19.*

---

## **Mesures pour fluidifier le trafic à la douane autoroutière de Bardonnex**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la [motion](#) « Fluidifier le trafic à la douane autoroutière : faisons sauter le bouchon de Bardonnex ! ».

Pendant l'été 2015, des travaux ont été réalisés de part et d'autre de la frontière dans le sens des demandes exprimées par les pétitionnaires. Parallèlement, d'autres pistes sont également à l'étude pour augmenter la capacité routière de ce point de passage, dont celle relative à des mesures en faveur du développement du covoiturage.

Concrètement, depuis la fin du mois d'août 2015, dans le sens Suisse-France en période de pointe du soir, ce sont trois voies pour les véhicules légers au lieu de deux et la suppression d'un îlot séparateur de voies, qui améliorent la circulation. A cela s'ajoutent une modification de la signalisation directionnelle et des panneaux à messages variables. Dans le sens France-Suisse, les travaux ont permis de modifier les aménagements de modération de la douane française.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué avec l'Administration fédérale des douanes pour mettre en place des améliorations supplémentaires, comme par exemple le repositionnement du point de vente de la vignette autoroutière.

*Pour toute information complémentaire : Mme Chrystelle Charat, direction de la planification, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 27.*

---

## **Aboutissement de l'initiative sur les Fêtes de Genève**

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire communale en Ville de Genève intitulée « Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales ».

La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire communale a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées par les déposants : 6000
- nombre de signatures contrôlées : 4833
- nombre de signatures exigées : 4000
- nombre de signatures validées : 4117

Le nombre de 4000 signatures, correspondant à 5% des titulaires des droits politiques dans la commune (118 802) mais au minimum 3000 et au maximum 4000 d'entre eux, tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève pour l'aboutissement de l'initiative est atteint.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
15 octobre 14h00	Inauguration de la Versoix renaturée	Au bout du chemin du Molard 1290 Versoix	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25
26 octobre 14h	Présentation des lauréats 2015 et remise des prix du commerce de l'économie genevoise	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève	DSE	Elisabeth Tripod-Fatio ☎ 022 388 31 63